



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 19 avril 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 19 AVRIL 2024**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Décision ARS Grand Est n° 2024-0359 du 15 avril 2024** Portant autorisation de pratiquer une intervention de manière exceptionnelle et dérogatoire sur le site de l'Institut de Cancérologie de Lorraine

**ARRÊTÉ ARS GRAND EST N° 2024-1914 du 16/04/2024** Modifiant l'arrêté ARS GRAND EST n°2023-5257 du 16/10/2023 RELATIF A L'APPLICATION DE LA PRIME DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ DE LA RÉGION GRAND EST

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-1882 du 15 avril 2024** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-1902 du 15 avril 2024** Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr](http://www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr) de l'officine de pharmacie sise 172 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-1549 du 4 avril 2024** portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 48 rue du Général de Gaulle à Troyes (10000)

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-1550 du 5 avril 2024** portant modification de l'arrêté ARS n° 2018-0923 du 15 mars 2018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 76 rue Nationale à Bar-sur-Aube (10200)

**Décision ARS Grand Est n° 2024-0376 du 17 avril 2024** Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Centre de radiothérapie de l'Aube »

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-1948 du 19/04/2024** Portant diffusion de la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-1949 du 19/04/2024** Portant diffusion de la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**CONVENTIONS** de délégation de gestion pour l'année 2024 pour la DREETS GRAND EST

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/143 du 17 avril 2024** fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/144 du 17 avril 2024** portant modification de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/147 du 18 avril 2024** portant extension d'agrément au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale (IGLS) et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique de l'association « Accueil Sans Frontières 67 »

---

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/145 du 17 avril 2024** modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/142 du 17 avril 2024** établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services, ou écoles mentionnées aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/141 du 17 avril 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/043 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/148 du 18 avril 2024** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité du bassin Rhin-Meuse

---

### **RECTORAT**

**ARRÊTÉ d'intérim du 04 avril 2024** concernant Monsieur Julien LIOUVILLE au Lycée Jean-Baptiste Vuillaume de Mirecourt.

---

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST**

**ARRÊTÉ n° 2024/6** portant subdélégation de signature par Monsieur RENAUD SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est

**ARRÊTÉ N°2024 / 5** portant subdélégation de signature par Monsieur RENAUD SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand-est

---

### **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONALE UNIVERSITAIRE**

**Décision 2024-DG35** portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy

**Décision 2024-DG51** portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy

**Décision ARS Grand Est n° 2024-0359 du 15 avril 2024  
Portant autorisation de pratiquer une intervention de manière exceptionnelle et dérogatoire  
sur le site de l'Institut de Cancérologie de Lorraine**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-2, L.6122-1 à L.6122-13, R.6122-23 à R.6122-44, R. 6123-92-13 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 modifié, relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n° 2022-693 du 26 avril 2022 modifié, relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins, et notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-1411 du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la mention au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est du renouvellement tacite pour 5 ans à compter du 30 juillet 2014 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer détenue par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (CHRUN) ;
- VU** la mention au Recueil des Actes Administratifs de la Région Grand Est du renouvellement tacite pour 7 ans à compter du 30 juillet 2019 de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer détenue par l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL) ;
- VU** la demande de l'ICL en date du 5 avril 2024 pour réaliser une intervention chirurgicale associée à la réalisation d'une chimiothérapie hyperthermique intrathoracique (CHIT) le 16 avril 2024 pour un patient pris en charge initialement par le docteur Fabien Brocard (oncologue médical à Gentilly) adressé au Pr Stéphane RENAUD (chirurgien thoracique au CHRU), nécessitant une prise en charge chirurgicale conjointe avec le Pr Frédéric MARCHAL (chirurgien oncologue à l'ICL), dans le secteur interventionnel de l'ICL ;
- VU** l'accord du Directeur Général et du Président de la Commission Médicale d'Établissement du CHRUN en date du 11 avril 2024 ;
- VU** les éléments complémentaires des modalités de mises en œuvre de cette intervention apportés le 12 avril 2024 à l'ARS Grand Est ;



**Considérant** qu'un titulaire de l'autorisation de chirurgie oncologique disposant d'un équipement spécifique rare peut accueillir sur son site des membres d'une équipe chirurgicale d'un autre site autorisé dans la même région à l'une ou plusieurs des mentions de chirurgie oncologique afin de bénéficier du recours à cet équipement spécifique rare ;

**Considérant** que l'établissement de l'équipe chirurgicale accueillie doit être titulaire d'une autorisation pour la chirurgie oncologique réalisée, que l'établissement disposant sur son site de l'équipement spécifique rare peut ne pas être titulaire de l'autorisation pour la chirurgie oncologique réalisée mais doit répondre aux exigences d'environnement en plateaux techniques et en soins critiques fixées pour la pratique chirurgicale oncologique concernée ;

**Considérant** que cette intervention est validée en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) ;

**Considérant** la filière de soins concernant l'activité de traitement du cancer sur le territoire Lorrain et la Zone d'implantation 7 ;

**Considérant** la collaboration entre les équipes médicales des deux établissements ;

**Considérant** l'impossibilité de réaliser cette intervention au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, compte tenu de la file active de patients en attente d'intervention ;

**Considérant** qu'il n'y a pas de solution alternative ni sur la zone d'implantation 7 ni en périphérie de la région Grand Est ou d'autres options thérapeutiques ;

**Considérant** que les modalités de mises en œuvre de cette intervention et les éléments de prise en charge apportés par les deux établissements permettent de garantir l'application des conditions techniques de fonctionnement relatif à l'activité de soin de traitement du cancer ;

**Considérant** l'intérêt thérapeutique du patient et la nécessité de réaliser cette intervention,

---

## DECIDE

---

### Article 1

De manière exceptionnelle et dérogatoire, l'Institut de Cancérologie de Lorraine (ET : 540001286) est autorisé à pratiquer l'intervention susvisée prévue le 16 avril 2024 relevant de la mention B2 de l'activité de soin de traitement du cancer (à savoir la mention Chirurgie oncologique thoracique complexe, dont cancers de la trachée, envahissants le rachis, le cœur ou la paroi thoracique), au sein de son secteur interventionnel, site de Vandœuvre-lès-Nancy.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### Article 3

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



ARRETE ARS GRAND EST N° 2024-1314 du 16/04/2024

**Modifiant l'arrêté ARS GRAND EST n°2023-5257 du 16/10/2023  
RELATIF A L'APPLICATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DE LA REGION GRAND EST**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501, R. 6152-604, R. 6156-79 et R. 6152-80 ;
- VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le Décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;
- VU le Décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU l'Arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU l'Arrêté du 15 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales paritaires ;
- VU l'Arrêté du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU l'Arrêté ARS GRAND EST n° 2023-5257 du 16 octobre 2023 relatif à l'application de la prime de solidarité territoriale pour les établissements publics de santé de la région Grand Est ;
- VU l'Arrêté ARS GRAND EST n°2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU l'avis consultatif rendu par la Commission Régionale Paritaire du Grand Est consulté le 27 mars 2024 ;

**Considérant** la permanence de fortes tensions, exacerbées à l'occasion de l'application de l'article 33 de la Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite « Loi RIST », et malgré la mise en œuvre des différents leviers de mobilisation de ressources humaines médicales au sein du territoire concerné,

**Considérant** le fort déficit en ressources médicales pour certaines spécialités, nécessitant le recours récurrent à la solidarité territoriale à destination des établissements du GHT concerné,

**Considérant** l'avis favorable des établissements et du CMG du GHT 10 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Sont concernés par la majoration de 30% appliquée au montant de la Prime de solidarité territoriale (PST) versée aux praticiens engagés dans ce dispositif, les établissements et spécialités suivantes :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Wissembourg (GHT 10) pour la spécialité « Urgences » et « Pédiatrie »
- Le Centre Hospitalier de Haguenau (GHT 10) pour la spécialité « urgences » et « Pédiatrie »

### **Article 2**

Les nouveaux tarifs liés à cette majoration sont applicables à la publication du présent arrêté pour toutes les missions effectuées à compter de cette date.

### **Article 3**

L'annexe 1 de l'arrêté régional sus-visé fixant la liste des spécialités et établissements de santé bénéficiant d'une majoration de la PST en Grand Est est mise à jour en conséquence.

### **Article 4**

Les autres dispositions de l'arrêté régional sus-visé sont inchangées.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est, et  
par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric REMAY

Signé électroniquement  
Pour la Directrice  
Générale et par  
délégation,  
Directeur Général  
Adjoint, Métiers  
Frédéric REMAY,  
Frédéric REMAY  
Date de signature

**ANNEXE 1 : Fixant la liste des spécialités et établissements de santé bénéficiant d'une majoration de la Prime de solidarité territoriale en Grand Est**

GHT	Etablissements concernés	Urgences	Anesthésie-Réanimation	Pédiatrie	Gynécologie-Obstétrique
1	Tous	+20%	+20%	+30%	+20%
2	CHU				
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	+ 20%
3	Tous	+30%	+30%	+20%	+ 20%
4	Tous	+20%	+20%	+20%	
5	Tous	+20%	+20%	+30%	
6	Tous	+20%	+20%	+20%	
6	CHR Metz-Thionville – site de Mercy	+30%	+20 %	+20%	
7	CHU				
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	
8	Tous	+20%	+20%	+20%	+ 20%
9	Tous	+20%	+20%	+20%	
10	CHU				
	CHIL Wissembourg /CH Haguenau	+30%	+20%	+30%	
	Hors CHU	+20%	+20%	+20%	
11	Tous	+20%	+20%	+20%	+ 30%
12	Tous	+20%	+20%	+20%	

Médecine Générale	Etablissements
+ 20%	Hôpitaux de proximité précisés dans <i>Annexe 2 du présent arrêté (ancien et nouveau cadre)</i>

Psychiatrie adulte et enfants et adolescents	Etablissements
+ 20%	Tous les établissements hors grandes agglomérations de Reims, Nancy, Strasbourg <i>Sont ainsi exclus de la majoration les CHU de Reims, Nancy et Strasbourg, le CPN de Laxou et le CH Erstein</i>

**ANNEXE 2 : Liste des hôpitaux de proximité (arrêté ARS 2021/4940 du 30/12/2021)**

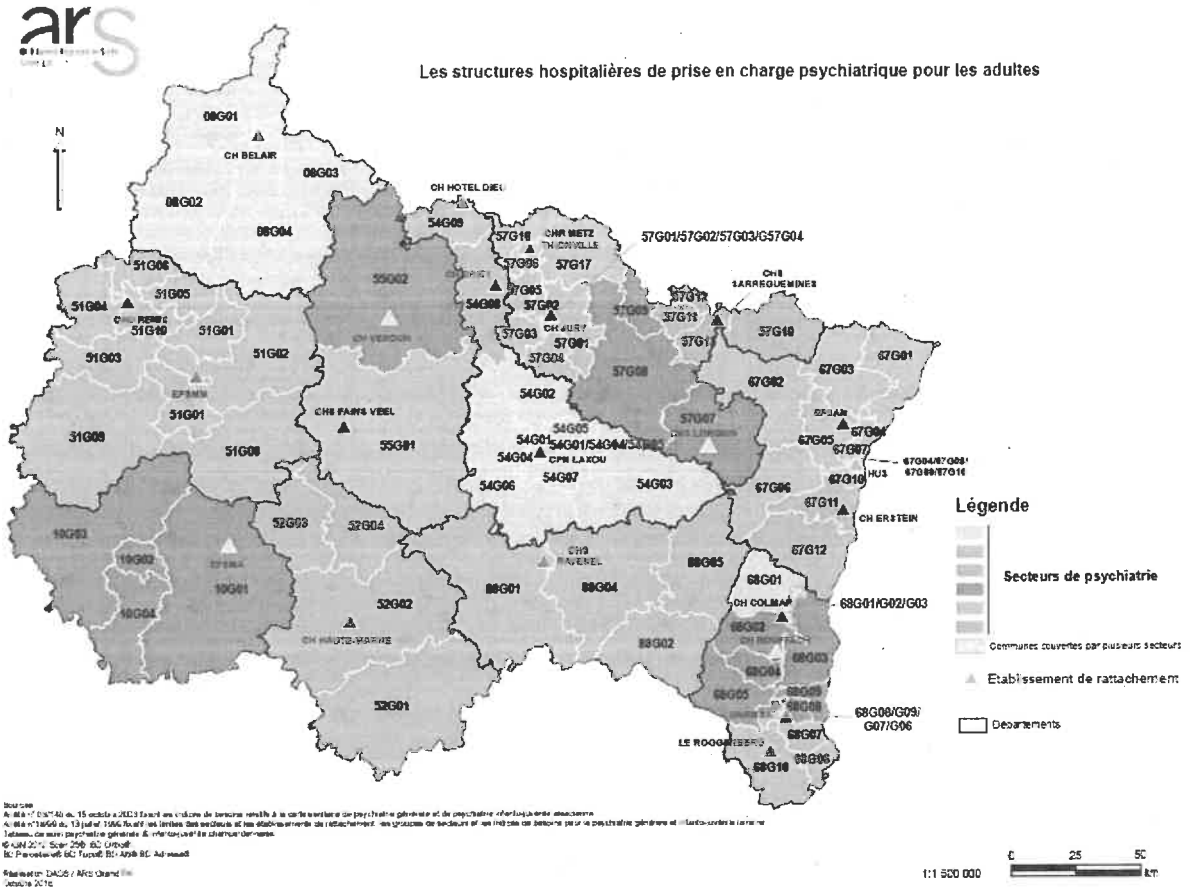
Hôpitaux de proximité labellisés au 01/01/2022
Centre Hospitalier de Fumay
Centre Hospitalier de Nouzonville
Centre Hospitalier de Vouziers
Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine
Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube
Centre Hospitalier Argonne-Sainte Ménehould
Centre Hospitalier de Vitry le François
Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains
Centre Hospitalier de Langres
Maison Hospitalière de Baccarat
Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy
Hôpital Saint Maurice ASSPO
Hôpital Saint-Joseph Sarrable
Hôpital Château Salins
Hôpital Saint Jacques de Dieuze
Centre Hospitalier d'Hayange
Centre Hospitalier le Secq-de-Crepy de Boulay

Hôpitaux de proximité labellisés au 01/01/2022
Centre Hospitalier de Bitche
Clinique Sainte Elisabeth Yutz
Hôpital Jean-Georges Hartmann à Joeuf
Hôpital du Neuenberg
Nouvel Hôpital d'Obernai
Centre Hospitalier de Pfastatt
Centre Hospitalier de Gérardmer Claudius Regaud (CHI Hôpitaux du Massif des Vosges)

Anciens Hôp. de proximité
CH de Joinville
CH de Montier en Der
CH de Wassy
CH de Fraize
CH de Lamarche



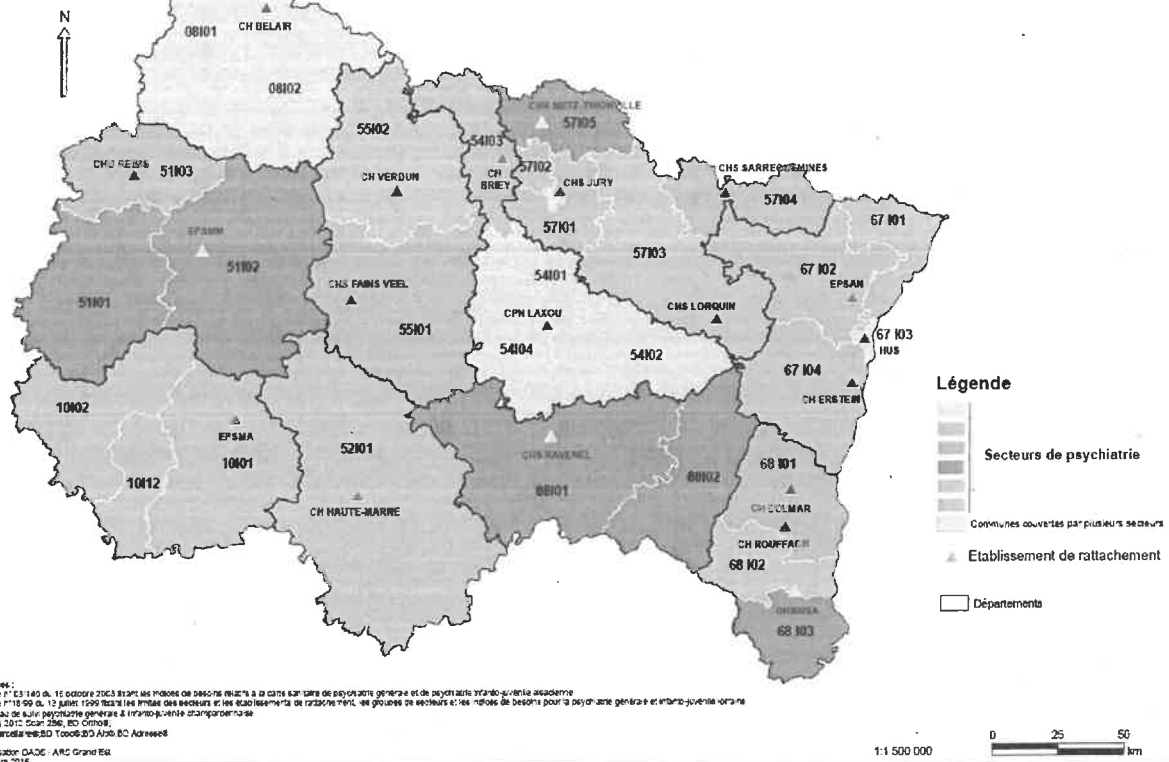
ANNEXE 3 : Liste des secteurs de psychiatrie adultes de la région Grand Est



## ANNEXE 4 : Liste des secteurs de psychiatrie pour les enfants et adolescents de la région Grand Est



Les structures hospitalières de prise en charge psychiatrique pour les enfants et adolescents



Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1882 du 15 avril 2024**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Saverne**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-3560 du 11 juillet 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne ;

**Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1411 du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le comité social d'établissement du 21 mars 2024 ;

**Considérant** que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultatives, les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Barbara WASSONG est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Monsieur Jean-Luc MENGUS.

### **ARTICLE 2 :**

Le Député du Bas-Rhin élu au titre de la circonscription sur laquelle est implanté le siège social du Centre Hospitalier de Saverne ainsi que les Sénateurs du Bas-Rhin peuvent participer au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne, avec voix consultative.

### **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saverne, sis 19 côte de Saverne – 67703 Saverne Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Stéphane LEYENBERGER, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadine SCHNITZLER, représentante de la communauté de communes du Pays de Saverne, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Michèle ESCHLIMANN, en tant que représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Thierry SCHNEIDER, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Marc FROMEYER, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Madame Barbara WASSONG, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT).

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur le Docteur François PELISSIER, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Daniel RIGAULT, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Etienne BURGER, personnalité qualifiée représentant des usagers, désignée par la préfète du département du Bas-Rhin.

#### **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Saverne ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Saverne.

### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2024-1902 du 15 avril 2024**

Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr](http://www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr) de l'officine de pharmacie sise 172 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

**VU** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** le chapitre 7 de l'annexe de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-1411 du 4 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la note du 13 décembre 2013 de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, relative aux sites de réservation électronique de médicaments ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-0090 du 9 janvier 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr](http://www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr) de l'officine de pharmacie implantée 172 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE ;

**Considérant** qu'à ce jour, le site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr](http://www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr) n'est pas exploité ;

**Considérant** qu'il revient d'en tirer toutes les conséquences ;



---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'arrêté ARS n° 2018-0090 du 9 janvier 2018 portant autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments [www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr](http://www.pharmaciewantz-dinsheimsurbruche.mesoigner.fr) de l'officine de pharmacie implantée 172 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2024-1549 du 4 avril 2024**

portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 48 rue du Général de Gaulle à Troyes (10000)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie sise à TROYES sous la licence numéro 43 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Madame Sandra CHASSELOUP, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 48 rue du Général de Gaulle à TROYES (10000) exploitée sous la licence n° 43, tendant à l'abrogation de la décision d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain [www.pharmacieperronlafayette.com](http://www.pharmacieperronlafayette.com) ;

**Considérant**

Qu'à ce jour le site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain [www.pharmacieperronlafayette.com](http://www.pharmacieperronlafayette.com) autorisé par décision ARS n° 2014-287 du 18 avril 2014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain par une officine de pharmacie sise 48 rue du Général de Gaulle à TROYES (1000) n'est pas exploité ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La décision ARS n° 2014-287 du 18 avril 2014 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse [www.pharmacieperronlafayette.com](http://www.pharmacieperronlafayette.com) rattaché à la licence n° 43 de l'officine de pharmacie sise 48 rue du Général de Gaulle à TROYES (10000) est abrogée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à Madame Sandra CHASSELOUP.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n° 2024-1550 du 5 avril 2024**

portant modification de l'arrêté ARS n° 2018-0923 du 15 mars 2018  
portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments  
à usage humain rattaché à la pharmacie sise 76 rue Nationale à Bar-sur-Aube (10200)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 20 octobre 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie 76 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE sous la licence numéro 27 ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Aube du 26 juin 1995 portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie indiquée dans l'arrêté du 20 octobre 1942 ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2018-0923 du 15 mars 2018 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 76 rue Nationale à BAR-SUR-AUBE (10200) ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-0895 du 28 février 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Mickaël FRANCOIS, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 76-78 rue Nationale et 3-5 rue Baron Payn à BAR-SUR-AUBE (10200) exploitée sous la licence n° 27, en vue d'obtenir la modification de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à cette officine de pharmacie sous l'intitulé <https://pharmaciecentrale-barsuraube.pharmavie.fr> en <https://pharmaciecentrale-barsuraube.mesoigner.fr>

**Considérant**

Que la modification substantielle sollicitée concerne l'adresse du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments ;

Que le requérant indique que les autres éléments autorisés par arrêté ARS n° 2018-0923 du 15 mars 2018 restent inchangés, notamment que les fonctionnalités du site demeurent les mêmes ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le premier alinéa de l'article 1 de l'arrêté ARS n° 2018-0923 du 15 mars 2018 est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

Monsieur Mickaël FRANCOIS, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse <https://pharmaciecentrale-barsuraube.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 27 de l'officine de pharmacie sise 76-78 rue Nationale et 5-7 rue Baron Payn à BAR-SUR-AUBE (10200) dont il est titulaire.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à Monsieur Mickaël FRANCOIS.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**Décision ARS Grand Est n° 2024-0376 du 17 avril 2024**  
**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération  
sanitaire (GCS)**  
**« Centre de radiothérapie de l'Aube »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

- VU** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est - Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-1411 du 04 avril 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la convention constitutive du 13 mars 2024 du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » signée par tous les membres et réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est le 15 mars 2024 ;

**Considérant** les éléments complémentaires apportés par les membres du GCS le 03 avril 2024 concernant l'organisation des soins et la prise en charge soignante mise en place dans ce cadre ;

**Considérant** que le Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » est un GCS de moyens tel que décrit dans sa convention constitutive et qu'il respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du Code de la Santé publique,

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup>**

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » adoptée et signée par ses membres le 13 mars 2024 est approuvée.

Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens de droit privé ayant pour objet :

- L'exploitation en commun de l'autorisation de radiothérapie externe détenue par le Centre Hospitalier de Troyes.

Le groupement a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer les activités de ses membres.

Dans ce cadre, le Groupement exploite, sur un site unique : le Centre Hospitalier Simone Veil - 101, avenue Anatole France – CS 20718- 10003 TROYES CEDEX, l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la

pratique thérapeutique de radiothérapie externe détenue par le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017 – ET : 100000090).

Le Groupement (N° FINESS à créer) facture les soins délivrés aux patients pour le compte de ses membres, selon l'échelle tarifaire privée (application des tarifs des prestations d'hospitalisation des établissements mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du Code de la sécurité sociale). Les membres du groupement ne sont plus autorisés à facturer les prestations remboursables délivrées aux patients pour les activités exploitées en commun.

- L'interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux

Le Groupement permet et organise les interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux de ses membres, dans le respect de leurs statuts respectifs. Les modalités d'intervention des professionnels de santé libéraux auprès des patients hospitalisés sont définies dans le règlement intérieur.

- La mise en commun des moyens nécessaires à l'activité de radiothérapie

Dans les conditions et selon les modalités définies par le règlement intérieur, le Groupement encadre et met en œuvre la mutualisation de tous les moyens mis à sa disposition par ses membres et nécessaires à l'exploitation de l'autorisation, ainsi que les moyens nécessaires aux activités notamment logistiques et médico-techniques associées telles que la pharmacie à usage intérieur.

- La participation à la filière de cancérologie

Le Groupement s'engage à atteindre les objectifs prioritaires suivants :

- o Apporter une réponse de proximité aux Audois en maintenant une offre de soins pour la population dans le respect des principes du service public, notamment l'absence de reste à charge ;
- o Maintenir l'activité de radiothérapie au sein des locaux du Centre Hospitalier, sur les horaires minima d'ouverture de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi ;
- o Assurer la continuité en inscrivant le projet médical dans le projet d'établissement du Centre Hospitalier ;
- o Développer l'activité de radiothérapie en lien avec les autres activités du Centre Hospitalier, notamment le pôle Cancérologie et le pôle Chirurgie et par la participation aux RCP ;
- o Maintenir les partenariats et les filières territoriales existantes, notamment l'inscription dans les réseaux de cancérologie existants ;
- o Proposer une solution de repli sur le territoire pour assurer la prise en charge des patients dans le cas où une machine serait en panne à moins de 2 heures 00 ;
- o Participer à la formation des internes ;
- o Réaliser les investissements nécessaires au changement du plateau technique et des travaux afférents, à la rénovation du service avec la possibilité d'implanter une troisième machine.

Le projet porte également plusieurs objectifs secondaires :

- o Développement de consultations avancées de radiothérapie sur le territoire de l'Aube, notamment à Romilly-sur-Seine et à Bar-sur-Aube ;
- o Porter des projets de recherche ;
- o Adhérer au volet sur la responsabilité sociale et environnementale du Centre Hospitalier.

- La réalisation de toute opération se rattachant strictement à son objet

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres. Le Groupement n'est pas un établissement de santé. Le Groupement ne poursuit aucun but lucratif.



## **Article 2**

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » est constitué par les membres suivants :

- Le Centre Hospitalier de Troyes dont le siège est situé au 101, avenue Anatole France à Troyes (10003), N° FINESS EJ : 100000017 – ET : 100000090,
- Le Centre de cancérologie de Charlebourg dont le siège est situé au 65 avenue Foch à La Garenne-Colombes (92250), N° FINESS EJ : 920024718 – ET : 920029642,
- RT IDF dont le siège est situé au 65 avenue Foch à La Garenne-Colombes (92250).

## **Article 3**

Le siège social du GCS dénommé « Centre de radiothérapie de l'Aube » est fixé au Centre Hospitalier de Troyes, 101 avenue Anatole France – CS 20718 – 10003 TROYES CEDEX.

## **Article 4**

Le Groupement de Coopération Sanitaire « Centre de radiothérapie de l'Aube » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de la présente décision.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

## **Article 6**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée Territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par  
délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1948 du 19/04/2024**

**Portant diffusion de la Disposition Spécifique Transversale (DST)  
« Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux »,  
en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux  
massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique  
biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la  
réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2, L.3131-11 et R. 3131-10 ;
- VU** le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;
- VU** la circulaire de la Première ministre n°6418/SG du 26 septembre 2023 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-GE/2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-GE/2023/5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'avis de consultation en vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ORSAN, publié le 02/02/2024 au recueil des actes /administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les avis reçus après consultation des préfets de département de la région Grand Est, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et de la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Evacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux », en complément des plans, MEDICO-PSY (Médico – psychologique), AMAVI (Afflux massif de victimes), NRC (Nucléaire radiologique chimique), REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ORSAN du Projet Régional de Santé 2023-2028 est arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. Le document comporte un plan opérationnel et des annexes.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux établissements de santé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

## **ARRETE ARS Grand Est n° 2024-1949 du 19/04/2024**

**Portant diffusion de la Disposition Spécifique Transversale (DST)  
« Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI  
CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système  
de santé en situations sanitaires exceptionnelles » (ORSAN)**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 1432-1, L. 1432-2, L.3131-11 et R. 3131-10 ;
- VU** le décret n° 2024-8 du 3 janvier 2024 relatif à la préparation et à la réponse du système de santé pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 relatif aux missions de référence, aux capacités et moyens de prise en charge et de diagnostic des établissements de santé de référence et aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2024 fixant la liste des établissements de santé de référence ;
- VU** la circulaire de la Première ministre n°6418/SG du 26 septembre 2023 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°ARS-GE/2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°ARS-GE/2023/5462 du 30 octobre 2023 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'avis de consultation en vue d'adopter la Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémique climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ORSAN, publié le 02/01/2024 au recueil des actes /administratifs de la préfecture de la région Grand Est;
- VU** les avis reçus après consultation des préfets de département de la région Grand Est, des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la région Grand Est et de la Directrice Générale de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Est ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La Disposition Spécifique Transversale (DST) « Vaccination », en complément des plans REB (Risque épidémique biologique), EPI CLIM (Epidémie climatique), du dispositif « Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles » ORSAN du Projet Régional de Santé 2023-2028 est arrêtée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. Le document comporte un plan opérationnel et des annexes.

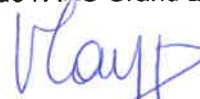
### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux établissements de santé.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) des Ardennes, représentée par son directeur,  
Monsieur Hervé DESCOINS  
ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;



## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

### **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le.

**23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Ardennes

  
Hervé DESCOINS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par son directeur,  
Monsieur Laurent DLEVAQUE,  
ci-après dénommé « **le délégué** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

### **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.

Fait à Strasbourg, le

23 JAN. 2024

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de l'Aube

  
Laurent DLEVAQUE







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de la Marne, représentée par sa directrice,  
Madame Ghislaine LUCOT  
ci-après dénommée « **la déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine LUCOT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**



La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le                    23 JAN. 2024

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de la Marne

  
Ghislaine LUCOT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## Délégation de gestion

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « la **délégante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de Haute-Marne représentée par sa directrice,  
Madame Fabienne LOGEROT  
ci-après dénommée « la **déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Haute-Marne.

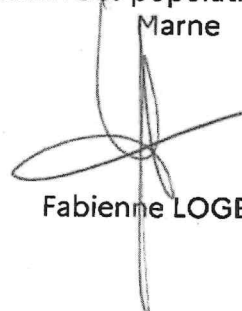
Fait à Strasbourg, le **23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de Haute-  
Marne



Fabienne LOGEROT







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de  
Meurthe-et-Moselle, représentée par son directeur,  
Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN  
Ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Pierre-Yves BOIFFIN sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Strasbourg, le

23 JAN. 2024

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités de  
Meurthe-et-Moselle



Pierre-Yves BOIFFIN

ASOS MAR E.S



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Meuse, représentée par sa directrice, Madame Corinne BIBAUT, ci-après dénommée « **la délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Corine BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

### **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

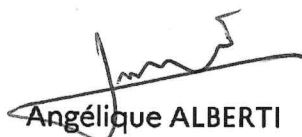
Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Meuse.

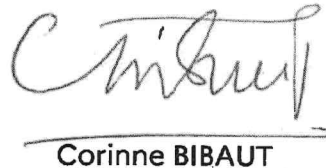
Fait à Strasbourg, le **23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de la Meuse



Corinne BIBAUT





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Moselle  
représentée par sa directrice,  
Madame Martine ARTZ,  
ci-après dénommée « **la déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Martine ARTZ sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Moselle.

Fait à Strasbourg, le

**23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Moselle



Martine ARTZ





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Bas-Rhin,  
représentée par sa directrice,  
Madame Anoutchka CHABEAU  
ci-après dénommée « **la déléataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 1 mars 2024 portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Bas-Rhin.

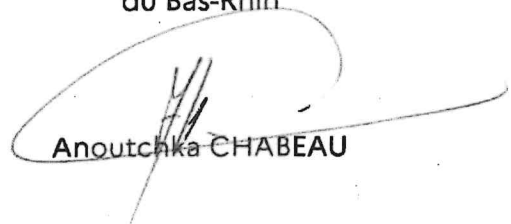
Fait à Strasbourg, le 11 mars 2024

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Bas-Rhin



Anoutchka CHABEAU







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
(DDETSPP) du Haut-Rhin représentée par son directeur,  
Monsieur Emmanuel GIROD  
ci-après dénommé « **le déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**



La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

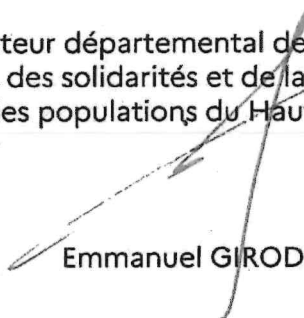
La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le            23 JAN. 2024

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations du Haut-Rhin

  
Emmanuel GIROD





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) des Vosges, représentée par son directeur,  
Monsieur Yann NEGRO,  
ci-après dénommé « **le déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Yann NEGRO sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le

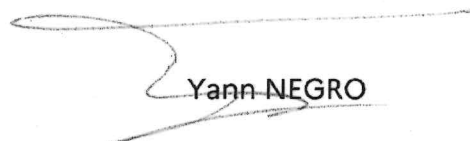
**23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Grand Est



Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Vosges



Yann NEGRO



224-641



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/143**

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 2312-5, L. 2315-18, R. 2315-8, R. 2315-9 et R. 2315-13 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/731 du 22 décembre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU la consultation et l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle du 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes présentées par les organismes EXPERTORISK (08), CAP FORMATION/Christian ALZINGRE (54) et MAVIAN (54) ;

CONSIDÉRANT que les programmes et supports pédagogiques ainsi que les éléments transmis par lesdits organismes permettent d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;

**ARRÊTE :**



**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/731 du 22 décembre 2023, est modifiée par l'ajout des organismes suivants :

- EXPERTORISK – 11 grande Rue – 08430 POIX TERRON
- CAP FORMATION / Christian ALZINGRE – 31 bis rue de la Côte – 54385 DOMEVRE EN HAYE
- MAVIAN – 7 allée du Parc – 54940 BELLEVILLE

**ARTICLE 2** : La liste des organismes habilités à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, telle que fixée par l'arrêté n° 2023/731 du 22 décembre 2023, est modifiée par la suppression des organismes suivants :

- VALO'FORM&CO - 1 rue des Vergers - 54136 BOUXIERES AUX DAMES
- CAULIER MARIE FORMATION – 10 rue des Vosges - 67230 HUTTENHEIM
- APAVE ALSACIENNE – 2 rue Thiers – BP 1347 – 68056 MULHOUSE CEDEX

**ARTICLE 3** : La liste complète des organismes agréés dans la région Grand Est pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2023/731 du 22 décembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

17 AVR. 2024

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 2024/**

**LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION GRAND EST POUR DISPENSER LA FORMATION  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CSE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
08	ALTERNATIVE CONSEIL & FORMATION	33 rue Dubois Crancé	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
<b>08</b>	<b>EXPERTORISK</b>	<b>11 grande Rue</b>	<b>08430 POIX TERRON</b>
08	Pôle formation UIMM Champagne-Ardenne	135 avenue Charles de Gaulle	08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	ADPS FORMATION/YSCHOOLS	18 avenue des Lombards	10000 TROYES
10	AFC PREVENTION	29 rue du palais de justice	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard	10400 NOGENT SUR SEINE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE ST LUC
10	MAGER PRO	Impasse du Maraud	10600 BARBEREY SAINT SULPICE
10	PREVAT	53 rue de la Paix	10000 TROYES
51	DORIGNY Laurence/F3A CONSULTING	12 place Boris Vian	51370 SAINT BRICE COURCELLES
51	INTERACTIONS ET ENTREPRISE	39 rue Hincmar	51100 REIMS
51	SECILOG	2 rue Maurice Halbwachs	51100 REIMS
54	AFPI LORRAINE	Site technologique St Jacques II 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	BT EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
<b>54</b>	<b>CAP FORMATION / Christian ALZINGRE</b>	<b>31 bis rue de la Côte</b>	<b>54385 DOMEVRE EN HAYE</b>
54	CCI FORMATION/EESC	3 rue du Mouzon	54520 LAXOU
54	CCN YLC / CAPI CONSULT	9 rue de l'Eglise	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	Franck TRUSSARDI / FT CONSULTANTS	18 allée de la Forêt de la Reine	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	JMW CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
<b>54</b>	<b>MAVIAN</b>	<b>7 allée du Parc</b>	<b>54940 BELLEVILLE</b>
54	PREMARISQ	38 rue Pasteur	54140 JARREVILLE LA MALGRANGE
54	PREVIATECH	120 avenue Foch	54270 ESSEY LES NANCY
54	RISK PARTENAIRES	Centre commercial St Michel – Rue des traits la ville – BP 80048	54203 TOUL cedex
54	SOCIAL SOLUTIONS ET PARTENAIRES	Immeuble Thiers – 4 rue Piroux	54048 NANCY Cedex
54	7 ERGONOMIE	8 les Allées de la Malgrange	54140 JARVILLE
55	AMIFOP	8 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
55	PREVENT EST	17 ruelle de l'Eglise	55000 FAINS VEEL
57	ADALIE FORMATION	4 rue de l'Ecole	57130 JUSSY
57	AFOCOM	7 rue Pablo Picasso	57365 ENNERY
57	AFOREST	4 rue Paul Langevin	57070 METZ
57	ALCHIMIES SARL	14 rue Principale	57660 VAHL EBERSING
57	BS CONSEIL	4 rue Saint Clément	57670 INSMING

Dpt	Organisme de formation	ADRESSE	
57	CCI FORMATION MOSELLE	10-12 avenue Foch	57000 METZ
57	CLEF SAS / CP FORMATION	2A rue du Jardin d'Ecosse	57530 ARS LAQUENEXY
57	CTB FORMATION	29 rue de Sarre	57070 METZ

57	FEELS'UP	17 rue des Charpentiers ZAC Sébastopol	57070 METZ Cedex
57	OFSIP	2 rue des Carrières	57700 NEUFCHÉF
57	OPEN EDGE	137 rue SAI la Princesse Alix Napoléon	57260 DIEUZE
57	UHLEN CONSEIL FORMATION / UCFE	ZI de l' Europort	57500 SAINT AVOLD
57	3 E CONSULTANTS	1 avenue Foch - BP 90448	57008 METZ Cedex
57	3E ETUDES & FORMATIONS	1 avenue Foch -BP 90448	57008 METZ
67	ACF2	16 rue simonis	67100 STRASBOURG
67	AFRIS/CIFAL/ECE	3 rue Sédillot – BP44	67085 STRASBOURG CEDEX
67	ANTIGONE	6 rue Déserte	67000 STRASBOURG
67	Sonia ARNOUD	118 rue de Hoenheim	67207 NIEDERHAUSBERGEN
67	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	4 rue du Parc Oberhausbergen	67088 STRASBOURG
67	CAP CONSEILS ALSACE PICHON	3 rue des Cigognes	67960 ENTZHEIM
67	CCI CAMPUS Alsace / Eurométropole	234 avenue de Colmar – BP 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	CEZAM Grand Est	1 rue de la Haye	67300 SCHILTIGHEIM
67	CSI FORMATION	7 rue de l'Industrie	67720 HOERDT
67	Daniel EUSTACHE / DE CONSULTANT FORMATIONS	10 rue des Prés	67120 DUTTLENHEIM
67	FOKUS	15 rue du Parc	67205 OBERHAUSBERGEN
67	Eric MASCARO / JEM CONSULTING	8 rue de Molsheim	67280 URMATT
67	IFOSEP	41 A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	RESPONCE PROTECTION JURIDIQUE	20 avenue du Neuhof	67100 STRASBOURG
67	RCE Conseils	1 rue des Coquelicots	67204 ACHENHEIM
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
67	VAVF/Salima HEZZAM	68 allée des Vosges	67000 STRASBOURG
68	André DOENLEN/AD SECURITE CONSULTING	34 rue d' Ensisheim	68110 ILLZACH
68	EP ORIENTATION ET FORMATION / GIFOP FORMATION	4 rue Fredo Krumnov	68200 MULHOUSE
68	ERGOPERFORMANCE	2 rue des Pommiers	68280 LOGELHEIM
68	ESPACE FORMATIONS	48B rue du Général de Gaulle	68190 ENSISHEIM
68	L'ENVOL FORMATION / MAITRISEO EST	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	RESILIENCE	24 A rue Charles Grad	68000 COLMAR
88	CCI VOSGES	10 rue Claude Gelée – BP 41071	88051 EPINAL cedex
88	Nouvelles Trajectoires Consultants (NTC)	14 rue de la République	88400 GERARMER
88	Séverine TOMASELLI/CAP'EST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL

224-641



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024** *11/14*

**portant modification de l'arrêté n° 2020/364 du 28 septembre 2020  
fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin à compter du 3 février 2020 ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/364 du 28 septembre 2020 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU les propositions de désignation et retrait présentées par l'Union Régionale CFTC et l'Union Départementale FO Marne ;

**SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté 2020/364 du 28 septembre 2020, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

## **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/364 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

## **ARTICLE 3:**

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2024.

## **ARTICLE 4:**

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

## **ARTICLE 5 :**

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.


## **ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2024/001 du 4 janvier 2024 est abrogé.

## **ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 AVR. 2024**

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
  
Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT  
EN MATIERE PRUD'HOMALE EN REGION GRAND EST  
POUR LA PERIODE ALLANT JUSQU'AU 28 SEPTEMBRE 2024**

**CFDT**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AMET	Emmanuelle	Responsable comptable	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BACHELET	William	Technicien Arts graphiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BEGUIN	Stéphane	Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 2	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOURGEOIS	Eric	Retraité Cadre Gestion SNCF	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Es	Grand Est
DENIGUES	Patrick	Métallurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIDIER	Maria	RAP	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commer- cial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraitée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
EVA	Frédéric	Agent circulation	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur SNCF résea	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GARCIA	Benoît	Modeleur métal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est



NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication en industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KALKAN	Yann	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	CAIC	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Réceptionnaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile et sécurité routière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
MARTON	Florent	Vendeur technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MATHIS	Dominique	Moniteur-Educateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MAUPAS	Didier	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISSET	Frédéric	Postier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
REICHERT	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE- DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ROBERT	Alain Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique principal	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
TOUSSAINT	Dominique	Développeur intégration solutions logiciels	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VETTER	Yannick	Conducteur Receveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante maternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WENNER	Monique	Infirmière en dispense d'activité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
ZOUAGHI	Rhida	Cadre Industrie	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar - BP 70955 67029 STRASBOURG CE-DEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

**CFTC**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, place de la couronne 55006 BAR LE DUC	06 84 54 13 80	UD CFTC Meuse	Grand Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DAHLEM	Pascal	Gestionnaire dossiers surendettement et infobanque	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl Daniel	Papetier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP 345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
DICHOU	Naïm	Chef de service	22 rue des Laquans 08700 GESPUNSART	06 42 56 14 18	UD CFTC Ardennes	Grand Est
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DODIN	Philippe	Conseiller	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	06 81 51 73 61	UD CFTC Meuse	Grand-Est
FURDERER	Yann	Juriste	17 rue de Metz Bâtiment Saint François 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29 rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC Haute-Marne	Grand-Est
GUEROT	Dominique	Manager de rayon expert	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
JOUVANCE	René Paul	Responsable Laboratoire de Tests	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Grand-Est
MAIO	Vincent	Chauffeur livreur	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP 345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand-Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UL CFTC 20, rue du 19ème BCP 55100 VERDUN	06 76 55 94 94	UD CFTC Meuse	Grand-Est
REGINA	Pascal	Conseiller Financier	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Grand-Est
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand BP 345 - 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Vosges

**CGT**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 88000 EPINAL	06 17 02 64 04	UD CGT Vosges	Vosges
AIGUIER	Myriam	Ouvrière	UL CGT REMIREMONT 31 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Grand Est
BARBE	Stéphane	Technicien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BEHR	Ludovic	Technicien régleur	7 rue de l'Eglise 57635 LIXHEIM	06 03 37 91 06	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-M.	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Ouvrier	2 rue de l'Ivraie 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra		25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	ouvrier du livre	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur re- ceveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	UD CGT Marne	Grand Est
BOULAICHE	Abdelbaki	Cadre	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BUCHHEIT	Laure	Assistante zone d'impression	7 rue Rivière 67130 MULBACH / BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juri- dique	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BUSOLINI	Stéphane	Ouvrier	54 grande Rue 88350 GRAND	06 14 28 05 95	UD CGT Vosges	Grand Est
CAULLERY	Germaine	sans emploi	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	6 rue Martin Beurnon- ville 52120 LAFERTE SUR AUBE	06 81 87 96 08	UD CGT Haute- Marne	Haute-Marne
DEMESSEMA- CKER	Frédérique	Conducteur routier	23 rue du Capitaine Cy- rille Laurent 10140 VEN- DEUVRE SUR BARSE	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Agent d'assu- rance	239 rue du 6 JUIN 1944 88650 SAINT LEONARD	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1a rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Ouvrier	6 rue des Ponts 55130 TREVERAY	06 82 59 07 82	UD CGT Meuse	Meuse
DUTHILLEUL	Fanny		17 rue Paul Diacre 57000 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer - 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EL AMRAOUI	Khalid	Conseiller com- mercial	4 rue des vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderra- him		15 rue Imad Ibn Ziaten 57140 WOIPPY	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien ad- ministratif	UD CGT Moselle 11 rue de Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
GABRIEL	Pédro	Opérateur ré- gleur	chemin des Granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GARCIA	Antoine	Juriste	UD locale CGT Haut-Rhin 13 rue Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 28 79	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	52 avenue de Thionville 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
HIEGEL	Valérie	Assistante suivi qualité médical	13 Impasse Mère-Vue 57685 AUGNY	06 25 89 03 02	UD CGT Moselle	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
HUYGHE	Christophe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
JEANDON	Jonathan	Electricien	4 rue Aristide Briand 88000 ÉPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
KAIL	Raphaël	Agent de production	11 rue du Bois de Chênes 67320 ADAMSWILLER	07 89 50 98 92	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
KELTOUMI	Salah	Ouvrier	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
KLEIN	Guy	retraité	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable comptable	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	UD CGT Vosges	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur mains	17 rue des Moines 52230 POISSONS	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MALETTE	Jérôme	Technicien EDF	12 rue Gabriel Faure 10400 NOGENT SUR SEINE	07 60 75 75 51	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Grand Est
MATTERN	Antoine	employé de restauration	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Demandeur d'emploi	4 rue Georges -Cuvier 10300 SAINTE SAVINE	06 76 98 48 63	UD CGT Aube	Aube
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent prévention et sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	34, rue Pasteur 57550 FALCK	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est



NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
PEDERIVA	Bertrand	Technicien maintenance	16 rue de Lorraine 67260 SILTZHEIM	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PETROWICK	André	Chauffeur de bus	24 rue de Sarrebourg 57400 IMLING	06 87 11 40 54	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien RTE	130 route de Lorry 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	03 25 32 56 40	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue de Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
RECKOWICZ	Olivier	Chauffeur de ligne de nuit	155 Avenue Pierre Brossollette 10000 TROYES	06 80 30 03 08	UD CGT Aube	Aube
RICONNEAU	Jean		44 rue de Clery 57160 CHATEL SAINT GERMAIN	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES/MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
SIMON	Didier	Ouvrier	5 rue de l'Or 68580 HINDLINGEN	06 67 85 32 88	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
STEGER	Philippe	employé	4, rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l' égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller Pôle Emploi	Union Locale CGT 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 41 27 48 65	UD CGT Vosges	Vosges
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	UD CGT Meuse	Meuse
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Obershaef-folsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
WETTERWALD	Georges	Retraité	10, impasse des fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

## FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BEDEL	Grégory	Inspecteur qualité	7 rue de Fresnes 55210 HANNONVILLE SOUS LES COTES	06 18 83 36 95	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité des banques	UD FO Ardennes Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE ME- ZIERES	03 24 33 23 21	UD FO Ardennes	Ardennes
BLASUTTO	Julien	Chef de projet	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
CARCAT	Christophe	Assureur	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas- Rhin	Bas-Rhin
CHAUMONT	Stéphane	Employé	33 rue d'Atlanta 55100 VERDUN	07 81 04 31 96	UD FO Meuse	Meuse
CHENET	Jean-Claude	Retraité	UD FO Meurthe-et-Mo- selle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et- Moselle	Meurthe-et- Moselle
COSSARDEAUX	Julien	Opérateur lo- gistique	15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
COTONEA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports ur- bains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
FEVBRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Ce- dex	06 87 27 03 05	UD FO Haute- Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO HAUT-RHIN 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Assistante mé- dicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
HENRY	Stéphanie	Mandataire ju- diciaire	UD FO Meuse 11 place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO Meuse	Meuse
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	UD FO Ardennes 21, rue Jean-Baptiste Clément 08000 CHARLEVILLE-MÉZIERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO 54 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
MASSENET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MATOUX	Mélanie	Ouvrier caviste	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
NOËL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice de magasin	UD FO Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue guyard - BP 90168 52005 CHAUMONT Cedex	06 72 14 78 57	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante polyvalente	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard – BP 90168 52005 CHAUMONT	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
RAMELLI	Cécile	Agent des Finances Publiques	UD FO 54 13 Bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe et Moselle
SAVOYEN	Christine	Conductrice de bus	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique - Assistant soin gériatrie	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 Bis Rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des Vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

**FRSEA**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	<b>FDSEA Marne</b>	Grand Est

**SOLIDAIRES**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CONSTANT	Christian	Conducteur polyvalent	SOLIDAIRES - 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 67 15 28 80	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
COURTOISON	Philippe	Retraité	SOLIDAIRES Marne 13 boulevard de la Paix 51100 REIMS	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Marne
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18 rue des Juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Alsace	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commerciale	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 86 52 18 89	SUD-Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Moselle, Haute Marne
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	7 rue Andrée Marie Ampère 57000 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Grand Est
MILANO	Santo	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Alsace	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD-Solidaires Meurthe-et-M.	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	47 Boulevard de Lyon 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Alsace	Bas-Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	Union Syndicale Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Alsace	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Moselle et Meurthe-et-M.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et-M.
TANG	Gérard Bienvenu	Agent de sécurité incendie	SOLIDAIRES ALSACE 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Alsace	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	SUD Rail 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Alsace	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 - 54523 LAXOU Cedex	06 79 97 69 71	SUD-Solidaires de Meurthe-et-Moselle	Grand Est

### SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
CANIPEL	Audrey	Cariste	8 rue Saint Charles 57360 Amnéville	06 03 79 80 82	SUD INDUSTRIE	Meurthe-et-M., Meuse et Moselle
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDSELBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
GUENDOUZ	Abdelouahab	Agent de maîtrise	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	31 rue Marchal Ney 57140 WOIPPY	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est
STEVENIN	Claude	Ouvrier	175 le petit Sentier 10320 SOMMEVAL	06 75 51 58 40	SUD INDUSTRIE	Aube

### UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	5, rue de la gare 68000 Colmar	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

**UNSA**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GONZALEZ	Carlos	Directeur développement	UNSA HAUT-RHIN 13, rue de Lucelle - 68100 MULHOUSE	03 89 12 70 58	UNSA	Grand est
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est sauf CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Délégué régional d'assurance	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA -15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
REGNIER	Pascal	Demandeur d'em- ploi	UL UNSA - Maison des syndicats - 88100 ST DIE DES VOSGES	06 37 89 83 14	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des sa- lariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix - 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne - 57000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logis- tique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle Bas-Rhin





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Economie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/147**

**portant extension d'agrément  
au titre de l'Intermédiation location et la gestion locative sociale(ILGLS) et de l'Ingénierie  
Sociale Financière et Technique  
de l'association « Accueil Sans Frontières 67 »  
dont le siège social est situé 14 rue du Tribunal, 67700 SAVERNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.365-1 à 7 et R.365- 1 à 8 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;



- VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la demande déposée le 7 Septembre 2023 auprès des services du Préfet de région par l'association « Accueil Sans Frontières 67 » en vue d'étendre les agréments détenus par l'association sur le département du Bas-Rhin au département de la Marne, au titre des activités visées au 2° du R.365-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :
- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
  - Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
  - Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Et au titre des activités visées au 3° du R.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dont la liste complète figure ci-après :

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

CONSIDÉRANT que l'association « Accueil Sans Frontières 67 », compte tenu de ses statuts, de ses compétences, de son expérience antérieure, des moyens dont elle dispose actuellement, présente les capacités nécessaires pour poursuivre l'exercice de l'activité susmentionnée sur les départements du Bas-Rhin et de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La délivrance de l'agrément au titre de l'Intermédiation Locative et la Gestion Locative Sociale, et de l'Ingénierie Sociale Financière et Technique est accordée à l'association « Accueil Sans Frontières 67 » pour exercer l'activité suivante :

#### **Au titre de l'ILGLS :**

- Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM.
- Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM.

#### **Au titre de l'ISFT :**

- Activité 2 : l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement.
- Activité 4 : la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

### **ARTICLE 2 :**

L'association « Accueil Sans Frontières 67 » est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1er sur les départements du Bas-Rhin et de la Marne.

### **ARTICLE 3 :**

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **ARTICLE 4 :**

L'association « Accueil Sans Frontières 67 » est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte-rendu des activités menées au titre du présent agrément, détaillées par département et par typologie d'activités, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation. Elle doit également lui notifier sans délai toute modification statutaire.

La Préfète de la région Grand Est peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association « Accueil Sans Frontières 67 » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 AVR 2024**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

924-684  
**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2024/145**

**modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant  
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental  
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées
- VU la lettre du 19 février 2024 par laquelle la Confédération Générale du Travail (CGT) informe de la désignation de Monsieur JOUDELAT Marc en remplacement de Monsieur MOUGEOT Olivier ;

CONSIDÉRANT qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :**
**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme BARTHELEMY Catherine Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme HAMNY Sandra Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. BAROS Yann M. BAUMERT Henri M. FAVRE Franck M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe Mme MASSERAN Justine
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude Mme COTTUN Najat M DUPONT Bernard M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUULT Christelle Mme LASSERRE ERNOTTE Mathilde M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M LOUIS Pascal Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Protection de l'environnement et développement durable</b>		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
<b>Usagers de la nature</b>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
<b>Mouvements et associations de jeunesse</b>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. BENUSSI THIOUNE Mouhammad
<b>Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique</b>		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. GELLÉ Guillaume
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
<b>Tourisme, sports, loisirs</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
<b>Cadre de vie, consommation, logement</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
<b>Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté</b>		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice



ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Santé et solidarités</b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
<b>Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves</b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

**ARTICLE 2 :** Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est**

- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 AVR. 2024**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2024-649

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1142**

établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du travail et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5 et R.6241-21 à 23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la consultation par voie électronique du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) organisée du 1<sup>er</sup> au 15 mars 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail, habilités à bénéficier des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 du même code et établis dans la région Grand Est, sont arrêtées conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La liste des formations arrêtée à l'article 1 du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est> sous l'intitulé : « Liste agréée SOLtéA 2024 ».

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **17 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 141**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/043 portant renouvellement des  
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2024/043 du 26 janvier 2024 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

**I – Représentants de l’administration en charge de la mise en œuvre d’une politique ministérielle d’action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse</b>	Mme Catherine BOZON	Mme Sylvie WOLTRAGER
<b>2. Ministère des Armées</b>	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
<b>3. Ministère de la Justice</b>	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
<b>4. Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
<b>5. Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche</b>	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
<b>6. Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>	M. Tristan DIEFENBACHER	M. Philippe COURATIER
<b>7. Ministère de la Culture</b>	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMEYER
<b>8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion</b>	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
<b>9. Ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer</b>	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Murielle BIEHLMANN SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin <b>Mme Clara DUTILLIEUX,</b> <b>SGCD de l’Aube</b> Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

**II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d’Action Sociale des administrations de l’État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. CGT</b>	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
<b>2. FO</b>	M. Pascal West Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA M. José-Luis RODRIGUEZ Mme Emmanuelle PERGENT
<b>3. CFDT</b>	Mme Maïlys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
<b>4. UNSA</b>	Mme Vanessa ANTOINE M. Davy LUCION	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
<b>5. FSU</b>	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Soraya MAHALAINE M. Guy BOURGEOIS
<b>6. SOLIDAIRES</b>	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
<b>7. CFE-CGC</b>	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

### III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

**ARTICLE 2 :** Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n°2024-043 du 26 janvier 2024 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 AVR. 2024**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

17 AVR 5054

pour la présente et par dérogation  
à la Section Générale pour les  
Régionales et Européennes

Samuel BOUILLON



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 148**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,  
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;
- VU la proposition des organismes : de ARMUE du 29 février 2024, de la Coopération Agricole du 19 mars 2024, du MEDEF Grand Est du 2 avril 2024, et de la CCI Grand Est, en date du 5 avril 2024, de nommer Monsieur Nicolas Van der HEYDEN en qualité de représentant de l'industrie en remplacement de Monsieur Perdo TRIVINO ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :



## 1 – Au titre du premier collège

<b>1) Un député</b>	Florence GOULET Suppléant-e : Stéphanie KOCHERT
<b>2) Un sénateur</b>	Jocelyne ANTOINE Suppléant-e : Jacques FERNIQUE
<b>3) Représentants des régions (2 membres)</b>	François WERNER Christelle LEHRY
<b>4) Représentants des départements (7 membres)</b>	
Ardennes	Fabienne GOFFETTE, Conseillère départementale des Ardennes
Haute-Marne	Fabienne SCHOLLHAMMER, Conseillère départementale de la Haute-Marne
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, Vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-président de la Meuse
Moselle	David SUCK, Vice-président de la Moselle
Alsace	Chantal JEANPERT, Conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, Conseillère départementale des Vosges
<b>5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)</b>	Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA Gérard GRÉPINET, représentant de l'EPTB Meurthe-Madon
<b>6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)</b>	
Haut-Rhin, EPAGE Largue	Daniel DIETMANN, Maire de Manspach
CEA, Rivière Haute Alsace ou syndicat mixte du bassin de l'III	Michel HABIG, Conseiller d'Alsace
Moselle, Syndicat des eaux vives des trois Nied	Jean MARINI, Maire de Tritteling-Redlach
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION, Vice-Président de Metz-Métropole, Maire d'Augny
Bas-Rhin, SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER, Vice-Président de la CC de Sélestat et environs, Maire de Muttersholtz
<b>7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)</b>	
Adjointe au maire de Mulhouse (68)	Maryvonne BUCHERT
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Thierry SCHAAL
Vice-présidente de Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Delphine MICHEL
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Grassendorf (67)	Bernard INGWILLER
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Buxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88) Président de l'Association des maires et président de communautés de communes des Ballons des Hautes-Vosges	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Le Mont Dieu (08)	Anne FRAIPONT
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Mundolsheim (67)	Béatrice BULOUE
Maire de Rosselange (57)	Vincent MATELIC

Maire d'Ennery (57)	Ghislaine MELON
Maire de Nilvange (57)	Alexandra REBSTOCK PINNA
Conseiller municipal de Verdun (55)	Jean-François THOMAS
Maire de Riedisheim (68)	Loïc RICHARD
Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
<b>8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, président une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Gilles SOULIER, Maire d'Ancy-Dornot (57)

## 2 – Au titre du deuxième collègue

<b>1) Représentants des associations agréées de protection de la nature</b>	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAUX, Daniel REININGER
<b>2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels</b>	Marc BRIGNON, Conservatoire des espaces naturels Véronique CORSYN, Conservatoire des espaces naturels
<b>3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques</b>	Éric LOUIS, Fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
<b>4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique</b>	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
<b>5) Représentant des instances cynégétiques</b>	Bruno HECKENBENNER, Fédération nationale des chasseurs
<b>6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs</b>	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBODJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Christian BESSARD Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Chantal PATTEGAY
<b>7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin</b>	Claude GAILLARD Anne RIBAYROL-FLESCHE Serge WEIL

## 3 – Au titre du troisième collègue

<b>1) Représentants de l'agriculture</b>	Catherine CHARLIER Fabien METZ Laurent ROUYER
<b>2) Représentant de l'agriculture biologique</b>	Philippe HENRY
<b>3) Représentant de la sylviculture</b>	Silvère BALLET
<b>4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce</b>	Adrien VONARB

5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER
6) Représentant du tourisme	Pierre SINGER
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD <b>Nicolas Van der HEYDEN</b> Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Patrick RENCK
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Régis THEVENET

#### 4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin	Préfète région Grand Est Préfète Coordonnatrice de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales de Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissaire à l'aménagement des Vosges	CAV ou son représentant

17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

**ARTICLE 2 :** Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collègue le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 2024/117 du 25 mars 2024 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **18 AVR. 2024**

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

18 APR 1954

JOHN CHAMBERLAIN



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Organisation  
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics, notamment l'article 10,

VU l'arrêté du 26 août 2015, nommant Madame Dominique LAVERGNE agent comptable au lycée général et technologique Jean-Baptiste Vuillaume de Mirecourt à compter du 01 septembre 2015,

Considérant que Madame Dominique LAVERGNE, comptable titulaire, est absente pour une durée supérieure à deux mois,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Julien LIOUVILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé agent comptable par intérim du :

LGT Jean-Baptiste Vuillaume – MIRECOURT  
COLLEGE Maurice Barrès – CHARMES  
COLLEGE Michel de Montaigne – DOMPAIRE  
COLLEGE Guy Dolmaire – MIRECOURT  
COLLEGE Jean Rostand – CHATENOIS  
COLLEGE Robert Géant - VEZELISE

à compter du 17 mai 2024.

**Article 2 :** Monsieur Julien LIOUVILLE, attaché principal d'administration de l'Etat, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 17 mai 2024.

**Article 3 :** Le présent intérim prendra fin au retour de l'agent comptable titulaire.

**Article 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 04 avril 2024

Pour le recteur,  
Par déléguation,  
Richard LAGANIER, La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes - DDFIP  
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**ARRETE N° 2024/6**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,  
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST**

**EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU  
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION  
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS  
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «  
ECOLOGIE »**

**Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière  
des gestionnaires publics ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur  
la comptabilité publique ;**

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par  
carte d'achat ;**

**Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et  
des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;**

**Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de  
l'Etat ;**

**Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de  
Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires  
du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;**



Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,  
0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » ;

### **Article 1er**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants :



Mme Sophya FEIDT, cheffe de l'unité de GA-paie ;  
Mme Sylvie PROYART, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe de l'unité GA-paie.  
Mme Marie SCHNEIDER, cheffe de l'unité RH-retraites.  
Mme Laetitia BROGLIN, adjointe à la cheffe de l'unité RH-retraites  
Mme Leslie THABAULT, cheffe de l'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## **Article 2**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances.  
Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés pour un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département budget et finances (DBF).

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux,  
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information,  
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information,

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Estelle SCHLEISS, cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.  
M. Jean Marc BONBON, adjoint à la cheffe de l'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département sécurité et détention

Mme Myriam GUIOT, déléguée interrégionale sécurité

M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS

M. Adrien POTHET, adjoint au chef de l'ERIS

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

M. Frédéric HANKUS, chef par interim du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive

Mme Béatrice LHOTE, cheffe de l'unité de la méthodologie et de l'accompagnement

M. Alexandre PIERRE, chef de l'unité des politiques publiques et d'insertion

Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines

⇒ Département équipe de sécurité pénitentiaire

Mme Audrey REVIL, Cheffe du département équipes de sécurité pénitentiaire

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ

M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Baptiste LE-TENIER, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

Mme Sabrina BLANCHE, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Anne-Lise MARION, cheffe de cabinet / bureau des affaires générales

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, Chargée de mission renforcement de la fonction financière  
Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Morgan TRANCHARD, agent de l'unité du suivi de la gestion déléguée  
Mme Yamina GUELLIL adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Perrine ARNAUD, responsable de la gestion du parc-auto  
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aléxia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux  
Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité des moyens généraux

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Département des affaires immobilières

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

⇒ Département des systèmes d'information

M. Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales

Mme Cigdem SARAC, chargée de recrutement  
Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification  
M. Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, responsable du pôle administratif et financier  
Mme Lorie KIMMEL, gestionnaire au pôle administratif et financier

⇒ Département équipes de sécurité pénitentiaire / ARPEJ

Mme Marjorie FRIBOULET, gestionnaire à l'ARPEJ  
Mme Delphine FRIESS-BRONNER, gestionnaire à l'ARPEJ

⇒ Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)

M. Nicolas LORENC, gestionnaire

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.  
Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 -CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières

Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.  
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier  
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

M. Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières  
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières  
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

#### **Article 4**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,  
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,  
Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,  
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Mme Estelle GINDREY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois,  
Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,  
Mme Sophie PROYART, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie,  
Mme Muriel KAISER, adjointe à la cheffe d'unité de GA-paie.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024 / 4 du 21 février 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 6 :**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 18 avril 2024

Le directeur interrégional  
des services Pénitentiaires du Grand Est,

Renaud SEVEYRAS





**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP GRAND EST	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR-LE-DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjoint au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

CP METZ	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANCY-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
	X	Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE-LA-GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Adjoint Chef d'établissement
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration



MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG		Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Chef d'établissement par intérim
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	MANDET Julien	Attachée d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
		Adjoint au chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement
	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA TROYES	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
	BERTRAND Céline	Adjointe au CE par intérim
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
SPIP ARDENNES 08	LEFEVRE Bruno	Directeur

	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP AUBE/ HAUTE MARNE 10-52	SARRAIRE Yvan	Directeur
	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de VLG
	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
		Chef d'antenne de Chaumont
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnelle du SPIP
	BEN ALAYA Sonia	Adj. de la directrice fonctionnelle du SPIP
		DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
		Cheffe d'antenne ALIP Nancy
	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
SPIP MEUSE 55	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
	Caroline ABRIAL	Cheffe d'antenne de Verdun
	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
SPIP MOSELLE 57	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP

	POUX Thierry	Adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
	GAUTHIER Clémentine	DPIP cheffe d'antenne de Metz
	ADELINE Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne Sarreguemines
	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP BAS-RHIN 67	CHANSEAUME Benjamin	Directeur fonctionnel du SPIP
	ZENGERLE Caroline	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
	CADINOT Cassandre	Ch. d'antenne Saverne
		DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
		DPIP antenne Strasbourg pôle MO
	BRISWALTER Florence	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP HAUT-RHIN 68	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
	ROCHET Marion	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP VOSGES 88	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP

	PARISOT Isabelle	Adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP MARNE 51	LAMBERT Benoit	Directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MO
	CLOCHEZ Guillaume	Adjoint au directeur fonctionnel du SPIP / chef d'antenne Châlons en Champagne MF
		Cheffe d'antenne Chalons Champagne MO
		Cheffe d'antenne Chalons en Champagne MF
	KLEIN Didier	Cheffe antenne de Reims MF

**ANNEXE 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Econome
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	LEFEBVRE Céline	Econome
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Econome
	SAYAVONG Xoulachack-China	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Econome
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Econome
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
	BAUDONNEL Céline	Econome
CP METZ	BOYER Séverine	Agent d'économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent d'économat
	DILL Dorine	Agent d'économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Econome
	LEGOUGNE Océane	Agent d'économat
	VARNIER Hélène	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELLEC Servane	Econome
	SAVEY Maxime	Agent d'économat
	NOURANI Imane	Agent d'économat
	BENZZERAK Nacima	Agent d'économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	DUMAS Renée	Econome
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Econome
	OUDET Axelle	Agent d'économat
	STIQUE Mélianie	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Econome
	ROGER Cécile	Agent d'économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Econome
CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Econome

	BREGIARD Catherine	Agent d'économe
	DEMANGE Marie	Agent d'économat
	CHARLES Valérie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Econome
	BEYSSANG Cédric	Econome adjoint
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
	GIRARD Stéphanie	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Econome
	FISCHER Josiane	Agent d'économat
	HAAG Mathieu	Agent d'économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Econome
	JAEGLE Lola	Agent d'économat
	DUCHEMIN Camille	Agent d'économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Econome
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	MAYANCE Alexandra jusqu'à fin juin 2024	Agent d'économat
	PROVOST Sophie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE- MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Econome et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Econome
	LAMBERT Emmanuelle	Agent d'économat



MA CHAUMONT	GOURLIER Laurent	Econome
	ADAMCZAK Grégory	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Econome
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent d'économat
SPIP ARDENNES 08	BUKONOD-MOUAN Gaëtan	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE 10-52	PRUVOST Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	ROBINET Sandrine	Econome
SPIP MEUSE 55	OUDET Raphaël	Econome
	GOURMELON Marie	Agent d'économat
	NEVEU Christophe	Agent d'économat
SPIP MOSELLE 57	ARIS Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN 67	CINCINAT Marylène	Econome
	FUHRER Sabrina	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN 68	MAJCHRZAK Angélique	Econome
	PREVOST Elodie	Econome
SPIP VOSGES 88	DAVILLARS Francette	Agent d'économat
	BEAUREPERE-JAMBOIS Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE 51	PARIS Pascal	Econome
	DELBARRE Alison	Agent d'économat



## **ARRETE N°2024 / 5**

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND-EST**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE  
COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget finances,
- Mme Aïda SEVEYRAS, adjointe à la cheffe du département budget finances

## **Article 2**

Subdélégation est également donnée aux agents affectés au sein du département budget finances afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, Chargée de mission renforcement de la fonction financière

M. David HEID, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Yamina GUELLIL, adjointe au chef de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Alexia TRAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Aurélie GOTHIE, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Jihane LEMOUCHE, adjointe au chef de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Mme Morgane TRANCHARD, agent de l'unité de suivi de la gestion déléguée

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

## **Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024/4.

Strasbourg, le 18 Avril 2024

Le directeur interrégional des services  
Pénitentiaires du Grand Est,



Renaud SEVEYRAS

**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP Grand Est	KABA Saïd	Directeur placé
MA BAR LE DUC	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
MA EPINAL	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
	BONNET-EYMARD Kalvein	Adjointe au chef d'établissement
CD ECROUVES	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
	RADER Audrey-Helen	Attachée d'administration
CP MULHOUSE-LUTTERBACH	BELS Fabrice	Chef d'établissement
	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
	FONTES Laura	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement

	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
	LONGO Marc	Adjoint au chef d'établissement
	FOURNIER Héroïse	Directrice adjointe
		Directeur adjoint
	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD MONTMEDY	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA NANC-MAXEVILLE	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
		Directeur adjoint
	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration GD
	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CD SAINT-MIHIEL	HAMADACHE Kamel	Chef d'établissement
	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD VILLENAUXE LA GRANDE	HOARAU Didier	Chef d'établissement
	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement

	SCHUBEL Matthias	Attaché d'administration
MA SARREGUEMMINES		Chef d'établissement
	SCHMIT Aline	Cheffe d'établissement par intérim
CD TOUL	DESMULIE Laurent	Chef d'établissement
	MATHIEU Didier	Chef d'établissement adjoint
	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC ENSISHEIM	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
	BINKOUMINA Méril	Adjoint à la cheffe d'établissement
	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD OERMINGEN	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
	GEHLE Cedde-Eric	Adjoint cheffe d'établissement
	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA STRASBOURG		Chef d'établissement
	RAMETTE Pierre	Chef d'établissement par intérim
	LE BLANCHE Pacôme	Directeur adjoint
	HERMANN Solène	Directrice adjointe
		Attachée d'administration
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	DESJARDINS Arthur	Chef d'établissement
	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA CHAUMONT	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA REIMS	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
	MANAIN Arnaud	Adjoint chef d'établissement



**Annexe 2**

<b>Etablissement / Service</b>	<b>NOM - Prénom</b>	<b>Qualité</b>
MA BAR LE DUC	AUBRIOT Aurore	Économe
	LOURDEL Cynthia	Agent économat
CSL BRIEY	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
	ABERKANE Farid	Adjoint au chef d'établissement
	MIDY Elisa	Agent économat
MA EPINAL	MULLER Béatrice	Économe
	BELL Valérie	Agent économat
	HODEL Lydie	Agent économat
CD ECROUVES	MILLOT Isabelle	Économe
	Xoulachack-China SAYAVONG	Agent économat
	BALSON Laetitia	Agent économat
CP MULHOUSE- LUTTERBACH	LAMBERT Céline	Économe
	GIOA Vincenza	Agent économat
	VALDENAIRE Brigitte	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
	CHERQUITTE Julie	Économe
CSL MAXEVILLE	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

	BAUDONNEL Céline	Économe
CP Metz	BOYER Séverine	Agent économat
	JUZEAU Jean-Claude	Agent économat
	DILL Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER Sylvain	Agent économat
CD MONTMEDY	BOZET Karine	Économe
	LEGOUGNE Océane	Agent économat
	VARNIER Hélène	Agent économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NEDELEC Servane	Économe
	SAVEY Maxime	Agent économat
	NOURANI Iman	Agent économat
	BENZZERAK Nacima	Agent économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
	VANDOMME Christelle	Surveillante
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE Shalea	Économe
	OUDET Axelle	Agent économat
	STIQUE Mélanie	Agent économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET Aurélie	Économe
	ROGER Cécile	Agent économat
MA SARREGUEMMINES	BERGER Christelle	Économe
	PARISOT Alexandra	Agent économat
	BARBIAN Christopher	Premier surveillant

CD TOUL	MOUGIN Sandrine	Économe
	BREGEARD Catherine	Agent économe
	DEMANGE Marie	Agent économat
	CHARLES Valérie	Agent économat
MC ENSISHEIM	DATHEE Aurélie	Économe
	GIRARD Stéphanie	Économe adjointe
	BEYSSANG Cédric	Économe adjointe
	FOUCHAUX BALDOVI Jessica	Agent d'économat
CD OERMINGEN	DANN Christine	Économe
	FISCHER Josiane	Agent économat
	HAAG Mathieu	Agent économat
MA STRASBOURG	CELINI Sandra	Économe
	DUCHEMIN Camille	Agent économat
	CALLAMAND Quentin	Agent économat
	SAINT-AIME Marie-Louise	Agent économat
	Lola JAEGLE	Agent économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT Isabelle	Économe
	SOLLERO Laetitia	Économe adjointe
	PROVOST Sophie	Agent économat
	MAYANCE Alexandra	Agent économat
MA CHARLEVILLE-MEZIERES	PIREAUX Elisabeth	Économe et suppléant du RCN
	LELONG Justine	RCN et suppléant de l'économat
MA REIMS	COLLIN Delphine	Économe

	LAMBERT Emmanuelle	Agent économat
MA CHAUMONT	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
	GOURLIER Laurent	Agent économat
MA TROYES-LAVAU	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
	CHERQUITTE Julie	Économe
	WOIRGARD Magali	Agent économat
	BARONI Nadine	Agent économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL Sylvie	Agent économat



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE**  
**Direction Générale**

**Décision 2024-DG35 portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy**

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant désignation du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3179 du 14 juin 2023 portant désignation du directeur par intérim du centre hospitalier saint-Charles de Commercy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- VU l'arrêté du CNG en date du 13 novembre 2023 portant prise en charge par voie de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital de **Madame Stéphanie PERRON** au centre hospitalier saint-Charles de Commercy, en qualité de directrice adjointe ;

**DECIDE**

**Article 1 - Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe au centre hospitalier saint-Charles de Commercy situé à Commercy (55200) pour signer toute pièce et correspondance pour assurer la gestion du centre hospitalier saint-Charles de Commercy.

**Article 1 bis – Délégation de signature en cas d'absence de la directrice adjointe**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé, y compris l'ordonnancement des différentes dépenses et recettes des différentes sections budgétaires de l'établissement, à l'exception :

1. des transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
2. des actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique
3. des décisions d'ester en justice,
4. des décisions de choix des avocats et officiers ministériels,
5. des décisions relatives aux dons, legs et aux emprunts,
6. de tous actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé, la même délégation de signature est donnée à **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines, la même délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SCHAFF**, attaché d'administration hospitalière chargé des services finances, économiques et des admissions.

## **Article 2 – Services logistiques et matériels**

Délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers en charge de la gestion du matériel, des marchés publics et des services logistiques, pour signer toutes correspondances dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressée.

Délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers, en sa qualité de référente achat pour le centre hospitalier de Commercy dans le cadre du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25.000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT Sud Lorraine.
- pour les achats d'animation thérapeutique relatifs aux EHPAD rattachés au centre hospitalier de Commercy.

## **Article 3 – Services économiques, finances et Admissions**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas SCHAFF**, attaché d'administration hospitalière, pour :

- les dépenses de fonctionnement (sont exclus les investissements) à hauteur de 45 000 € TTC ;
- signer toutes correspondances relatives aux services économiques, finances et admissions lors de l'absence de **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe ;
- pour la gestion des affaires courantes se rapportant aux services économiques, finances et au service des admissions.

## **Article 4 - Ressources humaines et affaires médicales**

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des affaires courantes se rapportant aux ressources humaines pour le personnel médical et non médical :

- Gestion des recrutements des personnels titulaires et non titulaires, les actes afférents étant signés par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Évaluation et notations des personnels, les fiches individuelles de notations sont signées par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Préparation et tenue de la commission administrative paritaire locale ;
- Gestion des conflits réglés, en étroite liaison avec la directrice déléguée ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- Gestion des actions disciplinaires à l'exception des décisions finales de la compétence exclusive du directeur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence ;

- Tous les courriers, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Toutes correspondances courantes et les ampliements établis par sa direction ;
- Formalités administratives courantes.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurie ROMANI**, adjointe des cadres hospitaliers, pour la gestion des affaires courantes se rapportant à la formation continue pour le personnel médical et non médical :

- Gestion de la politique de formation initiale et continue,
- Mise en œuvre du plan de formation ainsi que décisions et actes y afférent.

#### **Article 5 – Gestion des cuisines**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël JOANNES**, technicien hospitalier, à l'effet de signer les commandes et toute pièce relative aux affaires courantes liées à la gestion des cuisines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël JOANNES**, la même délégation est donnée à **Madame Anne BUDA**, ouvrière professionnelle.

#### **Article 6 - Garde administrative**

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre de leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Stéphanie PERRON** :

- ◆ **Madame Stéphanie PERRON**, directrice adjointe
- ◆ **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière
- ◆ **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé
- ◆ **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers
- ◆ **Madame Laurie ROMANI**, adjointe des cadres hospitaliers
- ◆ **Monsieur Nicolas SCHAFF**, attaché d'administration hospitalière,

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 12 heures à 13 heures les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;

- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du centre hospitalier de Commercy.

#### **Article 7 - Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

#### **Article 8 - Validité**

La décision 2023-DG90 en date du 15 novembre 2023 est abrogée. La présente décision prend effet dès sa publication.

#### **Article 9 - Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 avril 2024

**Arnaud VANNESTE**  
**Directeur par intérim**







**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
Direction Générale**

**Décision 2024-DG51 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy.**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour, et directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy**

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-6755 du 27 décembre 2023 portant désignation de Monsieur Arnaud Vanneste comme directeur par intérim de l'EHPAD Notre Maison de Nancy ;
- VU l'arrêté du CNG en date du 24 novembre 2022 nommant Monsieur Olivier GOMAND directeur adjoint au CHRU de Nancy ;
- VU la convention en date du 9 janvier 2024 mettant à disposition Monsieur Olivier GOMAND, auprès de l'EHPAD Notre Maison situé 4 place de Cincinnati, 54052 Nancy en qualité de directeur ;
- VU l'arrêté du Maire de la ville de Nancy, président du centre communal d'action sociale, mettant à disposition Madame Séverine BOUTRON, attachée territoriale, auprès de l'EHPAD Notre Maison à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Olivier GOMAND**, directeur de l'EHPAD Notre Maison pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Notre Maison.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Olivier GOMAND**, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Notre Maison, est donnée à **Madame Séverine BOUTRON**, directrice adjointe.

## **Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## **Article 3 – Validité**

La décision 2024-DG01 du 11 janvier 2024 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

## **Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 avril 2024

**Arnaud VANNESTE,**  
Directeur par intérim

